



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 200 /2026

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**RUE DES TILLEULS,
RUE JEAN JAURES, RUE DES ACACIAS
et RUE DE LA CHAUSSÉE**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général
03 27 68 39 06
j.contesse@ville-feignies.fr
2026 - 0507 - JC/RB/JS/AC/JFL
Affaire suivie par Jacky CONTESSE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 15 juillet 2026 de Madame Cindy BERLINET de la Société DA/DPA - VERBRAEKEN, exécutant pour le compte de GRDF, souhaitant renouveler le réseau de Gaz dans les rues mentionnées ci-dessus.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

Article 1er : Du 1er août 2026 au 31 octobre 2026 inclus, la circulation sera réduite au droit des travaux et réglée par feux tricolores ; le stationnement et le dépassement y seront interdits.

Article 2 : À l'approche des travaux, la vitesse sera réduite à 30 km/h. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB,

Feignies, le 16 juillet 2026

Par délégation,

Alain COUVREUR

Adjoint au Maire



Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr